Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260330-202603305-DE

**COMMUNE DE PLUMERGAT**

Séance du Conseil municipal du 30 mars 2026

Délibération n°2026/03/30/5

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

| | |
|---|---|
| Étaient présents : | Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Henri PERRONNO, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Éric PELATAN, Nathalie MARCHAL, Odile ROSNARHO, Frédéric PIDANCIER, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Hélène POYET, Christophe JÉGOUSSE, Lucas CRON |
| Absents excusés et représentés : | Maryline PRADIC a donné pouvoir à Odile ROSNARHO, Titouan COUPRY a donné pouvoir à Sandrine CADORET |
| Secrétaire de séance : | Henri PERRONNO |
| Date de convocation : | 23 mars 2026 |

Objet : Élection des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil municipal élit, en son sein, les membres élus du conseil d'administration du centre communal d'action sociale au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

R123-8 du code de l'action sociale et des familles

*"Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.*
*Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.*
*Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.*

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260330-202603305-DE

*Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats."*

Le Conseil municipal a fixé, par délibération n°2026/03/30/4 à 7 le nombre de membres à élire par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection, au scrutin secret, des sept représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le Conseil municipal désigne Frédéric PIDANCIER et Erwan LARRIEU en qualité d'assesseurs.

Le Maire présente la liste de candidats et invite le Conseil municipal à procéder au premier tour de scrutin.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote et dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier Conseiller municipal, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (bulletins déposés) : 27

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d) : 27

f. Majorité absolue **:** 14

Ainsi, Madame le Maire :

Article unique : PROCLAME élus, par 27 voix pour, les membres représentant le Conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260330-202603305-DE

| Nom des représentants CM au CCAS | Nombre de voix |
|---|---|
| 1. BOURGEOIS Marie-Reine | 27 |
| 2. BOTTA Marie-Laurence | 27 |
| 3. PELATAN Éric | 27 |
| 4. ROSNARHO Odile | 27 |
| 5. CHAUVEL Marie-Agnès | 27 |
| 6. LE GALL Philippe | 27 |
| 7. SEVENO Émilie | 27 |

Le Secrétaire de séance,
Henri PERRONNO.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

MAIRIE DE PLUMERGAT (Morbihan)